

Accueil parascolaire des enfants dans les cantons romands

Canton	Bases légales	Nb. d'enfants par éducateur	Nb. de m2 par enfant	Niveau de formation requis	Proportion professionnels / auxiliaires	Changement de loi prévu
BE	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'école obligatoire (LEO, RSB 432.210, art. 14d à 14h) Ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC, RSB 432.211.2) Lignes directrices pour l'introduction et la mise en œuvre de modules d'école à journée continue Ecole à journée continue: formation admises Aménager l'espace scolaire (planification et développement des installations scolaires à l'école obligatoire) Ecole à journée continue (lien général sur les écoles à journée continue de la DIP du canton de berne) 	1 adulte pour 10 enfants max.	Recommandé: 4m2	Formation pédagogique ou socio-pédagogique requise (donc plusieurs profils admis)	En vertu de l'article 4, alinéa 1 OEC, l'encadrement des élèves dans les modules d'école à journée continue est assumé par un effectif de personnes dont la moitié au moins disposent d'une formation pédagogique ou socio-pédagogique.	Uniquement concernant les subventions.
FR	Directives du 1e mars 2011 sur les structures d'accueil extrascolaire	1 éducateur pour 12 enfants max.	Recommandé: 3m2	Formation d'intervenant-e en accueil extrascolaire (formation continue) ou une formation dans le domaine éducatif, pédagogique ou social	Max. 2 auxiliaires par personne formée.	Pas à l'ordre du jour.
GE	Normes fixées par le comité du GIAP	Dépend de la tranche horaire et de l'année scolaire, soit entre 1 pour 8 enfants (soir, 1P-2P) et 1 pour 17 (midi, 7P-8P)	4m2 min.	<ul style="list-style-type: none"> CFC d'assistant H4socio-éducatif pour le poste de référent socio-éducatif Formation continue de 120h pour le poste d'animateur G4C2 Formation post-obligatoire terminée ou expérience de 2 ans dans le socio-éducatif + niveau de français B2 oral et écrit 	<ul style="list-style-type: none"> 1 référent socio-éducatif (1 pour 15 animateurs) 80% d'animateurs 20% d'auxiliaires 	Projet de loi d'application (PL 12304) sur l'accueil à journée continue en cours de validation par le GC genevois.
JU	Memento et directives pour le placement d'enfants à la journée (attention, le document n'est pas à jour. En cas de contradiction, les infos dans ce tableau font foi.)	1 adulte pour 15 enfants max.	3m2 min. (zone de jeu) / 10m2 recommandé (surface totale)	Titre du secondaire II ASE ou tertiaire Educateur de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> 80% d'éducateurs qualifiés min. 20% d'auxiliaires max. Stagiaires et apprentis en soutien 	Pas à l'ordre du jour.

NE	Règlement Général sur l'accueil des enfants de 2011 (REGAE)	. 1e cycle: 1 adulte pour 12 enfants . 2e cycle: 1 adulte pour 18 enfants	3m2 min.	. Directeur/trice de la structure d'accueil: formation spécifique d'une école reconnue . Educateurs: diplôme d'éducateur/trice de l'enfance, CFC ASE ou titre jugé équivalent.	. 1e cycle: deux tiers d'éducateurs au moins . 2e cycle: pas d'exigence de formation pour le personnel	Non.
VD	Directives pour l'accueil de jour parascolaire (jusqu'en 2018) EIAP cadre de référence (dès 2019) EIAP comparatif normes actuelles et futures	Avant 2019: . 1P à 6P: 12 enfants / adulte . 7P et 8P: 15 enfants par adulte Dès 2019 . 1P et 2P: 12 enfants par adulte . 3P à 6P: 15 enfants par adulte . 7P et 8P: 18 enfants par adulte	2m2	. Directeur/trice de la structure d'accueil: diplôme tertiaire selon les référentiels de compétence édictés par le SPJ ou CFC d'assistant socio-éducatif avec formations complémentaires + expérience dans le domaine de l'enfance de 4 ans . Educateurs: diplôme d'éducateur/trice de l'enfance diplômés d'une école supérieure, HES ou titre équivalent / CFC ASE ou titre jugé équivalent. . Auxiliaires: première année de formation en cours d'emploi dans une HES, ES ou titre professionnel ou académique dans un domaine voisin de l'éducation de l'enfance + expérience éducative	Avant 2019: . 1Pet 2P: min. 80% de pros. . 3P à 8P: min. 33% de pros. Après 2019: . 1P et 2P: min. 33.3% de pros. . 3P à 8P: min. 33% de pros. Exceptions prévues pour midi et les déplacements	Oui, en 2019. Le référentiel de compétences pour l'accueil parascolaire est en cours de modification.
VS	Directives pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance à la fin de la scolarité primaire du 1er janvier 2018.	1 adulte pour 12 enfants en moyenne	3m2 min.	Educatrice de l'enfance, sociale, psychologue, ASE	. Min. 2/3 de professionnels . Max. 1/3 d'auxiliaires	Non, le dernier changement a eu lieu en 2018.